

# **U.G.S.E.L.**

## **CONTRAT UGSEL/MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE**

### **GARANTIE INDIVIDUELLE DES LICENCIES**

#### **1- CADRE GENERAL**

Partenaire de l'UGSEL, la MUTUELLE SAINT CHRISTOPHE, renouvelle en 2004/2005 sa proposition de souscription des licenciés à l'assurance individuelle accident et assistance. Cette assurance ne garantit pas la RC des licenciés.

Cette assurance s'adresse aux licenciés, dirigeants, salariés, bénévoles ainsi que toute personne membre de l'UGSEL qui participent ou qui encadrent les activités de l'association. Cette assurance couvre, en complément de la Sécurité sociale, les dommages corporels subis lors des activités et inclut les services de l'assistance si l'accident a lieu à plus de 50 kms du domicile.

Voir en annexe le montant des capitaux garantis. Chaque licencié peut augmenter les capitaux en souscrivant auprès de son assureur personnel des garanties supplémentaires.

#### **2 - TAUX DE LA COTISATION POUR L'ANNEE 2006-2007**

0,41 € par licencié du 1er degré

0,47 € par licencié du 2d degré et adulte participant à l'encadrement.

#### **3 - ACTIVITES EXCLUES DU CONTRAT DE BASE**

La liste des activités exclues figure en annexe ainsi que celles nécessitant une déclaration préalable et qui peuvent être garanties sans surprime.

#### **4 - MODALITES DE SOUSCRIPTION AU CONTRAT**

4.1 Les associations sportives d'établissements adresseront les bordereaux de licences portant la liste des élèves à assurer en n'oubliant pas d'inscrire les numéros de licences. Leur règlement, à l'ordre de l'U.D. sera joint à leur envoi.

En lieu et place des bordereaux, les établissements pourront adresser des listings récapitulatifs certifiés exacts par le Chef d'établissement.

4.2 Les secrétariats départementaux enverront régulièrement à l'UGSEL nationale les bordereaux d'établissements qu'accompagnera un bordereau récapitulatif d'envoi, sans joindre le règlement (voir ci-dessous 5).

Les bordereaux d'établissements nous sont indispensables pour justifier, auprès de la MSC, la qualité d'assuré de l'accidenté.

## **5 - TRANSMISSION DU REGLEMENT DES COTISATIONS**

Pour les 15 décembre, 15 mars et 15 juin, l'UGSEL nationale enverra aux secrétariats départementaux, un appel de cotisation correspondant aux bordereaux reçus au cours du trimestre écoulé.

## **6 - PROCEDURE A SUIVRE POUR LA DECLARATION DES ACCIDENTS**

En cas d'accident, les associations sportives d'établissements qui auront souscrit au contrat utiliseront le formulaire "DECLARATION D'ACCIDENT" qui est joint à cette circulaire.

Cette déclaration est à retourner à l'UGSEL nationale accompagnée, si possible, du certificat médical initial.

ATTENTION, en cas d'accident ou de maladie nécessitant un rapatriement sanitaire, ou le rapatriement du corps en cas de décès, il est nécessaire de contacter en priorité la société d'assistance **AXA ASSISTANCE au 01 55 92 26 16, en indiquant le numéro de contrat : 208 404 815 105.**